



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Durée du travail

Question orale n° 1479

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés d'application de la loi no 96-502 du 11 juin 1996 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les petites et moyennes entreprises. L'application de cette loi est conditionnée par la conclusion d'un accord collectif que seules les organisations syndicales représentatives sont habilitées à signer. Les entreprises de moins de 50 salariés rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre le dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail, car elles doivent passer par l'intermédiaire de convention collective ou accord de branche, par des salariés mandats par une organisation syndicale extérieure ou par des représentants élus du personnel. Ces possibilités ne sont pas adaptées à la situation des petites et moyennes entreprises, qui, de ce fait, ne peuvent pas conclure de convention pour l'aménagement et la réduction du temps de travail. L'application des mesures d'aménagement du temps de travail permettrait de créer de nombreux emplois au sein des PME, qui sont les entreprises les plus créatrices d'emploi aujourd'hui en France. Il demande au ministre quels assouplissements il entend proposer pour faciliter la conclusion d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les petites et moyennes entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1479

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2506

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 avril 1997